Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20261029-2026_88B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 19
Présents 17
Votants 18
Pouvoirs 01

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/10/2026

Présents : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas

Absents représentés :

- Madame Amanda BLANCHARD a donné pouvoir à Madame Stéphanie ROBERT

Absent :

- Monsieur Sébastien RICAUD

Secrétaire : GORTAIS Laura

Délibération 2026-88

Pacte de gouvernance 2026-2032 - Redon Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-11-2 relatif au pacte de gouvernance ;

Vu la délibération de REDON Agglomération n°CC_2026_178 en date du 10 octobre 2026 ayant pour objet l'arrêt du projet de pacte de gouvernance ;

Vu le courriel de M. le Président de REDON Agglomération en date du 20 octobre 2026 demandant à la commune de délibérer pour avis le projet de pacte de gouvernance ;

Vu le pacte de gouvernance annexé à la présente délibération ;

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de deux mois pour émettre leur avis sur ce projet ;

Considérant l'intérêt de définir les relations entre l'EPCI et ses communes membres, d'organiser la conférence des maires, de préciser les modalités de fonctionnement des instances et de renforcer la coopération territoriale ;

Après délibération, le Conseil municipal décide à 17 voix pour et 01 abstention d' :

- **Émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Redon Agglomération annexé à la présente,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

La secrétaire de séance,
Laura GORTAIS

Le Maire,
Yvonnick PERRIN

MAIRIE de SIXT-SUR-AFF 35

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.